

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI D'URIENTAZIONI RILATIVA À U  
DISPOSITIVU D'URIENTAZIONI È À U DIRITTU À  
L'ACCUMPAGNAMENTU DI I BINIFIZIARIII DI U  
RIVINUTU DI SULIDARITÀ ATTIVA (RSA)**

**CONVENTION D'ORIENTATION RELATIVE AU  
DISPOSITIF D'ORIENTATION ET AU DROIT À  
L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU  
DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 réformant les politiques d'insertion a institué un revenu de solidarité active qui remplace le revenu minimum d'insertion, et l'allocation de parent isolé.

Le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à leur insertion.

En matière d'accompagnement des bénéficiaires de ce revenu minimum garanti, l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les départements, pour la Corse, la Collectivité de Corse, les organismes payeurs (CAF-MSA), l'État, et les organismes instructeurs des demandes de RSA (CIAS, certaines collectivités, certaines associations habilitées à le faire) concluent une convention d'orientation, chacun devant se coordonner et assumer sa part de missions dans un cadre juridique spécifique.

Plus précisément, cette convention, dénommée « convention d'orientation », a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti à l'ensemble des bénéficiaires du RSA, répondant ainsi à leurs besoins. Elle précise en particulier les conditions dans lesquelles sont examinés et appréciés les critères d'orientation.

La version précédente de cette convention a été signée par les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse en 2009, dès la mise en place de la loi afférente.

Le cadre actuel de conventionnement doit être renouvelé au regard d'une part des échéances des calendriers en cours et du souhait d'harmonisation des conventions.

La Collectivité de Corse, désormais cheffe de file de l'action sociale, réaffirme sa volonté de porter cette responsabilité dans le respect des principes du développement social, de la dignité des personnes, mais également dans le souci d'œuvrer à leur insertion sociale et professionnelle.

En effet, à l'échelle de la Collectivité de Corse, en août 2021, le RSA a été versé à 6 198 foyers.

Au titre de l'année 2021, la Collectivité de Corse a prévu dans son budget annuel d'allouer la somme de 37 802 000 € au versement de cette allocation (programme 5121, chapitre 9344, fonction 93447, comptes 65171 et 65172).

Compte tenu de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie covid-19, le

nombre de bénéficiaires du RSA a sensiblement augmenté sur les deux premiers trimestres 2021.

La reprise de l'activité économique saisonnière a permis d'inverser cette tendance sur les mois de juin-juillet-août sans permettre à notre territoire de retrouver un nombre de bénéficiaire du RSA équivalent à celui précédant la période de crise sanitaire que nous avons connue (en 2019, en moyenne sur l'année la Collectivité comptait 5 928 foyers bénéficiaires du RSA, nous sommes à ce jour à près de 6 595).

Il est ainsi proposé une convention désormais unique entre la Collectivité de Corse et les partenaires institués au sens de la loi de 2009.

La convention d'orientation est solidaire des autres conventions que le Conseil exécutif de Corse est amené à mettre en œuvre dans le cadre du RSA (conventions de gestion avec les organismes chargés du service de la prestation, conventions de prestation avec les partenaires de l'accompagnement au RSA, conventions d'habilitations).

Étape essentielle dans la mise en œuvre de l'accompagnement vers l'autonomie sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, l'orientation prononcée par le Président du Conseil exécutif de Corse constitue le préalable aux différentes formes d'aides et d'interventions, individuelles ou collectives, qui composent le parcours d'insertion du bénéficiaire du RSA.

Il s'agit d'une pièce maîtresse du dispositif du RSA. La pertinence des décisions d'orientation et de réorientation constitue en effet un enjeu important pour l'aide apportée aux bénéficiaires de cette mesure.

La convention précise à travers 9 articles les modalités du partenariat entre les signataires et organise notamment les missions d'information du public, d'instruction des demandes d'allocation, de proposition d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires, de participations aux équipes pluridisciplinaires à l'initiative des propositions de sanctions des bénéficiaires du RSA ne répondant plus aux obligations légales auxquelles ils sont soumis.

Elle a pour objectif de garantir l'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers en instaurant une relation partenariale renforcée entre les acteurs.

En conséquence, il vous est proposé :

-D'approuver la convention d'orientation relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à conclure avec l'État, les organismes payeurs de Corse (CAF-MSA), Pôle-Emploi, le CIAS de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA), les communes de Calvi, Corte, Prunelli di Fium'Orbu, Zigliara, le CHRS Maria-Stella, l'Association Départementale de Promotion de la Santé, l'Association « CPIE - A Rinascita » (centre social l'Operata).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse, programme 5121, chapitre 9344, fonction 93447, comptes 65171 et 65172.

-De m'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.